



Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2020

Auteur

Thomas Hinterberger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Impressum

Éditeur	Agroscope Route de la Tioleyre 4 1765 Posieux www.agroscope.ch
Renseignements	Thomas Hinterberger thomas.hinterberger@agroscope.admin.ch
Traduction	Service linguistique d'Agroscope
Photo de couverture	aprilphoto, 123rf.com
Mise en page	Brüggli Medien, Romanshorn
Téléchargement	www.afk.agroscope.ch
Copyright	© Agroscope 2021
ISSN	2296-7230 (online)
DOI	https://doi.org/10.34776/at406f



Agroscope est accrédité en tant qu'organisme de contrôle pour le contrôle officiel des aliments pour animaux selon la norme ISO 17020.

Table des matières

Résumé	4
Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale	4
Contrôle des aliments pour animaux de rente	6
Aliments biologiques pour animaux	8
Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse.....	9
Les résultats des analyses sont évalués et répartis selon le règlement des sanctions interne:	9
Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés.....	10
Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)	10
Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux.....	11
Allègements douaniers et certificats d'exportation	11
Activités sur la scène internationale.....	11
Collaboration avec d'autres autorités	11

Résumé

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agroscope contrôle la production et la mise en circulation des aliments pour animaux de rente et de compagnie. Son activité a pour but principal d'éviter que des substances nocives ou indésirables ne soient distribuées aux animaux et ne parviennent ainsi dans l'assiette des consommatrices et consommateurs par le biais de denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent aussi à protéger les détenteurs et détenteurs d'animaux contre les fraudes et à préserver la santé des animaux et l'environnement.

Les activités d'application du Contrôle officiel des aliments pour animaux ont elles aussi été perturbées par la pandémie de coronavirus et les inspections ont dû être totalement suspendues. Cependant, il a été possible, après une courte période, de les reprendre, bien que de manière limitée, en appliquant les mesures d'hygiène et de précaution nécessaires. Afin de protéger les inspecteurs et les employés des entreprises inspectées, les contrôles ont été suspendus pendant quinze jours en mars, puis ont été reprises jusqu'à la fin de l'année, mais en étant annoncées et en privilégiant le prélèvement d'échantillons. De cette manière, il a été possible de réduire au minimum les contacts avec des personnes et de contrer la propagation du virus par le respect des mesures de protection prescrites.

L'intégration réalisée fin 2019 de toutes les données relatives aux inspections, aux entreprises et aux produits dans un nouveau système de gestion des informations de laboratoire (LIMS) s'est avérée fructueuse, bien que de nombreuses optimisations et améliorations aient dû être effectuées. Outre une sécurité accrue des données et l'intégration dans un système interdisciplinaire, les entreprises de production d'aliments pour animaux ont bénéficié ainsi d'un envoi plus rapide du rapport d'inspection et d'une présentation améliorée et plus conviviale des résultats d'analyses dans le rapport sur le contrôle des produits. Les rapports d'inspection ont pu tous être envoyés rapidement et ceux des contrôles de produits ont pu être envoyés au terme des analyses et des répétitions nécessaires, garantissant ainsi un retour d'information dans un délai convenable.

Comme les années précédentes, on a également constaté au cours de l'année considérée une augmentation supérieure à la moyenne des nouveaux enregistrements/agréments d'entreprises du secteur de l'alimentation animale (80).

Alors que 2019 peut être considérée comme une année plutôt calme en termes de sécurité des aliments pour animaux, en 2020, des salmonelles ont été détectées dans huit aliments pour animaux, représentant 4 cas distincts. Dans un échantillon, un dépassement de la valeur maximale de coccidiostatiques selon l'annexe 10 de l'OLALA a été détecté. Dans 4 autres échantillons, les autorisations délivrées pour l'ajout de coccidiostatiques en fonction d'espèces animales cibles avaient expiré.

Des OGM ont été détectés dans deux échantillons d'aliment pour animaux de rente, dont l'un était autorisé, mais n'a pas été déclaré. Le deuxième cas concerne la contamination de graines indésirables sans pouvoir de germination dans des graines de lin.

En outre, des OGM dépassant le seuil de tolérance ont été détectés dans trois mélanges d'aliments pour oiseaux et dans un autre mélange de graines, on a détecté des graines

d'ambrosie. Ces produits ont été retirés du marché immédiatement.

Au total, 1217 échantillons d'aliment pour animaux de rente et pour animaux de compagnie ont été analysés. 814 étaient conformes ou présentaient des erreurs de déclaration mineures. Avec un taux de conformité de 66,9 %, on a constaté une légère amélioration par rapport à l'année précédente (env. 65 %). En ce qui concerne les non-conformités, on constate que les non-conformités mineures ont baissé par rapport à l'année passée (5,8 %, année précédente 12,4 %). En revanche, les non-conformités majeures ont augmenté, passant de 2,6 % en 2019 à 4,7 % en 2020. Les non-conformités moyennes sont restées au même niveau que l'année précédente, soit à environ 23 %.

Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale

Malgré une activité de contrôle qui a dû être adaptée aux mesures sanitaires en raison de la pandémie de coronavirus, l'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité a été vérifiée dans le cadre d'inspections. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA) annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants ont été vérifiés:

- Conformité des produits stockés;
- Conformité de l'entreprise:
 - Propreté et adéquation des locaux et des équipements (hygiène de production),
 - Formation, organisation et nombre d'employé-e-s,
 - Traçabilité de tous les matériaux,
 - Plan de contrôle de la qualité et échantillons de réserve,
 - Bonnes pratiques d'entreposage et de manutention,
 - Documentation concernant la production, la traçabilité des matériaux, la qualité et l'hygiène,
 - Contestations et rappels de produits;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou conteneurs);
- Application d'une procédure écrite selon les principes HACCP (sécurité des aliments pour animaux);
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour les animaux de compagnie («farine de viande») et pour les animaux de rente.



Fig. 1: La maintenance et l'entretien corrects des installations sont vérifiés régulièrement.

Au total, 294 inspections ont été effectuées dans 249 entreprises. Dans 12 % des établissements inspectés, 36 manquements assortis de délais pour leur correction ont fait l'objet d'une contestation ou d'une demande d'informations et de documents complémentaires. Dans le tableau 1 figure le nombre d'entreprises enregistrées et agréées à fin 2020 selon le type d'entreprise. On y trouve également le nombre d'inspections selon le type d'entreprise.

Les inspections sont effectuées selon une évaluation dynamique des risques, ce qui signifie que les grandes entreprises sont contrôlées plus fréquemment. Les 80 nouvelles entreprises enregistrées/agréées en 2020 ont considérablement accru le travail de contrôle. L'augmentation «nette» du nom-

bre d'entreprises dans le secteur de l'alimentation animale depuis 2015 s'élève à plus de 263. L'augmentation des nouveaux enregistrements a lieu dans presque tous les domaines d'activité.

Les non-conformités qui ont donné lieu à un délai pour remédier aux manquements constatés concernaient principalement une propreté insuffisante, des lacunes dans la traçabilité ou le processus de fabrication, une mauvaise manipulation des échantillons-témoins ou encore une mise en œuvre incomplète du concept HACCP ou des lignes directrices. Les entreprises sont tenues de respecter leur devoir de diligence, car il s'agit d'une condition préalable nécessaire pour garantir la sécurité des aliments pour animaux.

Tab. 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2020	Nombre d'inspections au 31.12.2020
Total des entreprises enregistrées et agréées	1715	294
Total des entreprises enregistrées et agréées 'Bio'	223	76
Entreprise enregistrée pour la fabrication de matière première et d'aliments composés pour animaux de compagnie	168	7
Entreprise enregistrée pour la fabrication de matière première et d'aliments composés pour animaux de rente	419	112
Entreprise enregistrée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de compagnie	342	15
Entreprise enregistrée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de rente	527	61
Entreprise enregistrée pour la fabrication de prémélange et d'additifs destinés aux aliments pour animaux de rente	6	-
Entreprise enregistrée pour le stockage d'aliment pour animaux de rente	1	-
Entreprise enregistrée pour le transport d'aliment pour animaux de compagnie	1	-
Entreprise enregistrée pour le transport d'aliment pour animaux de rente	34	1
Entreprise enregistrée comme centre collecteur	7	2
Entreprise agréée pour la fabrication de matière première et d'aliments composés pour animaux de rente	42	36
Entreprise agréée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de compagnie	3	1
Entreprise agréée pour l'importation et le commerce d'aliment pour animaux de rente	130	21
Entreprise agréée pour la fabrication de prémélange et d'additifs destinés aux aliments pour animaux de rente	35	38

Contrôle des aliments pour animaux de rente

Lors des inspections, des échantillons d'aliments pour animaux de rente (1103) ont été prélevés et analysés par les laboratoires accrédités d'analyse et de biologie des aliments pour animaux d'Agroscope Posieux et Liebefeld ou

par des laboratoires externes accrédités. Dans la figure 2 et le tableau 2, les échantillons examinés sont classés par catégories. En outre, dans la figure 2, la proportion d'échantillons de produits importés est également comparée aux échantillons de produits suisses.

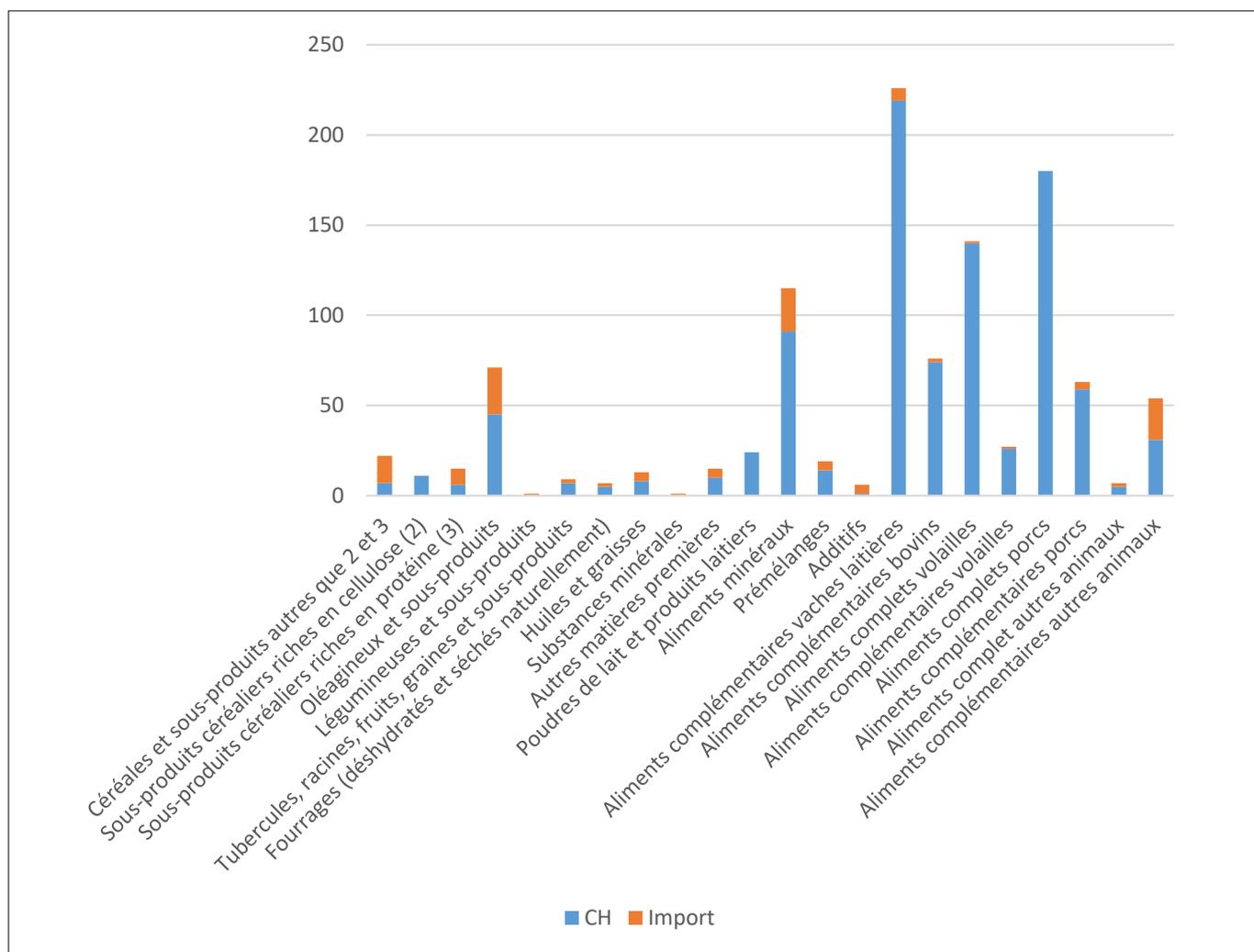


Fig. 2: Répartition des échantillons analysés par catégorie. Au total, 1103 échantillons ont été analysés, dont 963 provenaient d'aliments pour animaux produits en Suisse et 140 d'aliments importés (nombre).

La figure 3 montre que 66,5% de tous les aliments pour animaux de rente analysés étaient conformes aux exigences légales et que 5,5% présentaient des non-conformités légères. Dans 22,9% des échantillons, des non-conformités moyennes (écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées en dehors des valeurs de tolérance admises ou étiquetage incomplet des produits, etc.) ont fait l'objet d'une contestation et dans 5,1% des échantillons, des non-conformités graves ont dû être sanctionnées. Par rapport à l'année précédente, on observe une nouvelle augmentation du taux de conformité de 65,3% à 66,5%. En ce qui concerne les non-conformités, on constate une baisse des non-conformités légères (5,8%, année précédente 12,4%) et une augmentation des non-conformités graves, qui sont passées de 2,6% en 2019 à 4,8% en 2020. Le dépassement des valeurs maximales autorisées selon l'annexe 2 de l'OLALA est considéré comme une non-conformité grave pour des raisons de sécurité pour les personnes, les animaux et l'environnement. Le nombre de non-conformités moyennes est resté au niveau de l'année précédente, soit environ 23%.

Le tableau 2 donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente.

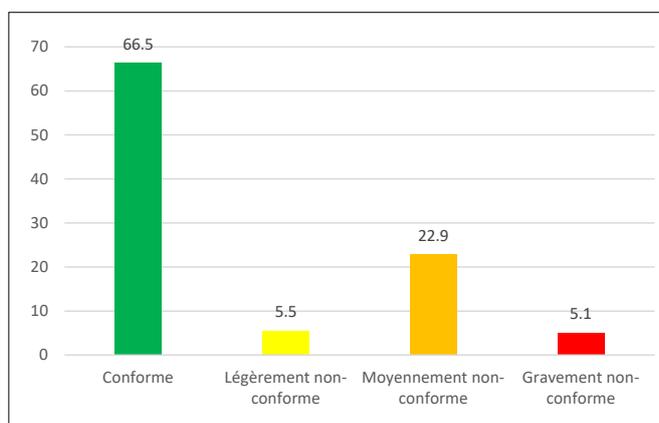


Fig. 3: Résultats des échantillons analysés répartis selon les conformités en %.



Fig. 3a: Résultats des échantillons analysés répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Dans la figure 3a, les échantillons non conformes sont en plus subdivisés en fonction des types de contestation suivants: Déclaration, Teneur et Sécurité. Cette représentation permet d'établir clairement que les non-conformités légères étaient exclusivement des erreurs de déclaration. Dans le cas des non-conformités moyennes, il s'agissait principalement d'écarts de teneurs et dans celui des non-conformités graves, il s'agissait soit d'un dépassement des valeurs maximales autorisées, soit de substances indésirables, soit d'une violation de l'art. 7 de l'OSALA, qui définit les conditions générales des aliments pour animaux commercialisables. Des écarts extrêmes dans les teneurs ou des cas de récurrence peuvent également être classés comme non-conformités graves.

Tab. 2: Répartition des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente.

	Nombre d'échantillons analysés	Conformes	Légèrement non-conforme	Moyennement non-conforme	Gravement non-conforme
Céréales et sous-produits autres que 2 et 3	22	16	1	3	2
Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2)	11	6	2	3	0
Sous-produits céréaliers riches en protéine (3)	15	14	0	1	0
Oléagineux et sous-produits	71	60	0	6	5
Légumineuses et sous-produits	1	0	0	1	0
Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits	9	7	1	1	0
Fourrages (déshydratés et séchés naturellement)	7	6	0	1	0
Huiles et graisses	13	11	1	0	1
Substances minérales	1	1	0	0	0
Autres matières premières	15	8	1	5	1
Poudres de lait et produits laitiers	24	10	0	14	0
Aliments minéraux	115	37	8	61	9
Prémélanges	19	7	0	12	0
Additifs	6	1	2	2	1
Aliments complémentaires vaches laitières	226	163	16	44	3
Aliments complémentaires bovins	76	54	4	18	0
Aliments complets volailles	141	114	1	19	7
Aliments complémentaires volailles	27	20	1	6	0
Aliments complets porcs	180	131	9	21	19
Aliments complémentaires porcs	63	37	5	17	4
Aliments complet autres animaux	7	5	1	0	1
Aliments complémentaires autres animaux	54	25	8	18	3
Général	1103	733	61	253	56

Dans un échantillon, un dépassement de la valeur maximale en résidus de coccidiostatiques selon l'annexe 10 de l'OLALA a été détecté. Dans 4 autres échantillons, les autorisations délivrées pour l'ajout de coccidiostatiques en fonction d'espèces animales cibles avaient expiré. Les autorisations des additifs pour l'alimentation animale sont en partie accordées pour une période limitée et doivent faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Contrôle officiel des aliments pour animaux.

Tab. 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente.

Paramètre	Nombre d'échantillons	Non-conformités
Mykotoxine		
– Aflatoxine	108	0
– Déoxynivalénol DON	55	0
– Zéaralénon	116	0
Screening antibiotique	7	0
Substance d'origine animale		
– Poissons	218	0
– Animaux terrestres	218	0
Acide cyanhydrique	5	0
Dioxines et PCB	26	0
Fluor	26	0
OGM	183	2
Coccidiostatiques	221	5
– Contamination croisée		1
– Agrément expiré		4
Mélatamine	98	0
Qualité microbiologique		
– Bactéries, levures et moisissures	214	2
– Salmonelles	342	8
Pesticides	97	5
Glyphosate	14	0
Métaux lourds		
– Arsenic	16	0
– Mercure	2	0
– Plomb	100	0
– Cadmium	101	0
Théobromine	3	0
Microscopie		
– Ambroisie	89	2
– Impureté botanique	89	1
– Substances indésirables	89	3

Cinq échantillons présentaient des teneurs en pesticides dans des produits biologiques supérieures au seuil d'intervention (0,01mg/kg) et des clarifications ont été nécessaires au cas par cas (voir chapitre sur les aliments biologiques pour animaux). Des salmonelles ont été détectées dans huit échantillons, exclusivement des aliments riches en protéines (tourteaux). Dans les quatre entreprises concernées par la détection de salmonelles, l'ampleur et les causes ont été clarifiées, les produits contaminés ont été bloqués et éliminés de manière appropriée. Des OGM ont été détectés dans deux autres échantillons. Dans un cas, il s'agissait de la présence de graines de colza sans pouvoir de germination trouvées dans des graines de lin. Dans le second cas, des traces involontaires d'organismes génétiquement modifiés autorisés dans une proportion de plus de 0,9 % ont été trouvées dans un aliment pour chevaux. Or, cette proportion aurait dû être déclarée. Les deux cas ont fait l'objet d'une contestation en tant que non-conformités. Les analyses au microscope ont révélé – en plus de graines d'ambroisie – une autre impureté botanique et trois substances indésirables. Dans le cas de l'impureté botanique, il s'agissait de graines de colza sans pouvoir de germination, qui ont été détectées dans des graines de lin et finalement identifiées comme OGM dans l'analyse qui s'en est suivie. Les substances indésirables ont fait l'objet de contestations en tant que non-conformités graves. Il s'agissait de graines de datura, de larves et de charançons vivants.

Aliments biologiques pour animaux

Conformément à l'art. 34a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique révisée (RS 910.18), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, Agroscope est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments biologiques pour animaux. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect des prescriptions de la législation sur les aliments biologiques a également été vérifié.

Sur un total de 223 entreprises actives dans le secteur de l'alimentation biologique pour animaux enregistrées et agréées, 76 ont été inspectées dans le cadre des inspections régulières. 95 échantillons bio ont été prélevés et analysés. En ce qui concerne l'ordonnance sur les aliments biologiques pour animaux, cinq erreurs de déclaration, deux allégations trompeuses en tant qu'aliments biologiques pour animaux et cinq échantillons contenant des pesticides ont fait l'objet d'une contestation. En outre, deux entreprises d'importation n'étaient pas certifiées pour l'importation en Suisse d'aliments biologiques pour animaux.

Si des résidus sont trouvés, la cause est clarifiée conformément aux directives de l'OFAG et de l'OSAV sur la procédure relative aux résidus dans le secteur biologique. Dans les cas de 2020, quatre aliments biologiques pour animaux ont été déclassés en marchandises conventionnelles. Dans six cas, les aliments pour animaux ont été validés en tant qu'aliments biologiques pour animaux après clarification de la cause. Dans un dernier cas, l'OFIS (Organic Farming Information System de la Commission européenne) nous a demandé une clarification; la marchandise concernée n'est pas entrée en Suisse. Les conditions relatives à la certification sont contrôlées sur le plan administratif.

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et les aliments pour animaux de rente produits en Suisse. Sur les 963 échantillons de produits suisses prélevés et analysés, 646 étaient conformes et 48 présentaient de légères non-conformités. 223 échantillons présentaient des non-conformités moyennes et 46 de graves non-conformités (fig. 4). Il ressort de la figure 4a que les non-conformités moyennes étaient dues en majorité à des écarts de teneurs (185). 45 contestations ont dû être prononcées en ce qui concerne la sécurité (humains, animaux, environnement). Il est réjouissant de constater que la proportion de produits conformes a à nouveau augmenté en 2020 par rapport à 2019. Les non-conformités graves ont cependant augmenté.

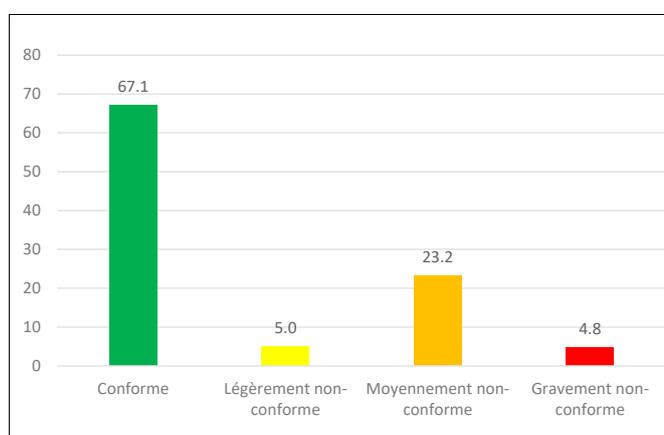


Fig. 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %.

Les résultats des analyses sont évalués et répartis selon le règlement des sanctions interne:

Conforme: La déclaration de l'aliment pour animaux est complète et conforme aux dispositions légales et les teneurs analysées se situent dans les tolérances selon l'annexe 7 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1). Les teneurs maximales en additifs et substances indésirables sont respectées.

Non conforme

Légères non-conformités: Aliments pour animaux avec des erreurs ou des irrégularités dans la déclaration. En cas de non-conformité légère, un avertissement est émis ou celle-ci est sanctionnée par une contestation mineure, conformément à l'art. 169 al. 1 let. a LAgr.

Non-conformités moyennes: Aliments pour animaux présentant des manquements, tels que le dépassement d'une valeur de tolérance légale ou d'autres écarts, qui peuvent avoir des conséquences sur le produit ou son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une contestation en vertu de l'art. 169 al. 1 let. 1 let. h LAgr.

Graves non-conformités: Aliments pour animaux dont les teneurs maximales ne sont pas respectées, avec cumul de non-conformités légères et moyennes, avec des substances indésirables ou interdites (par exemple, dioxines, voir annexe 10 de l'OLALA). Conformément à l'art. 169 al. 1 let. h let. h de la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), ces non-conformités sont plus lourdement sanctionnées.

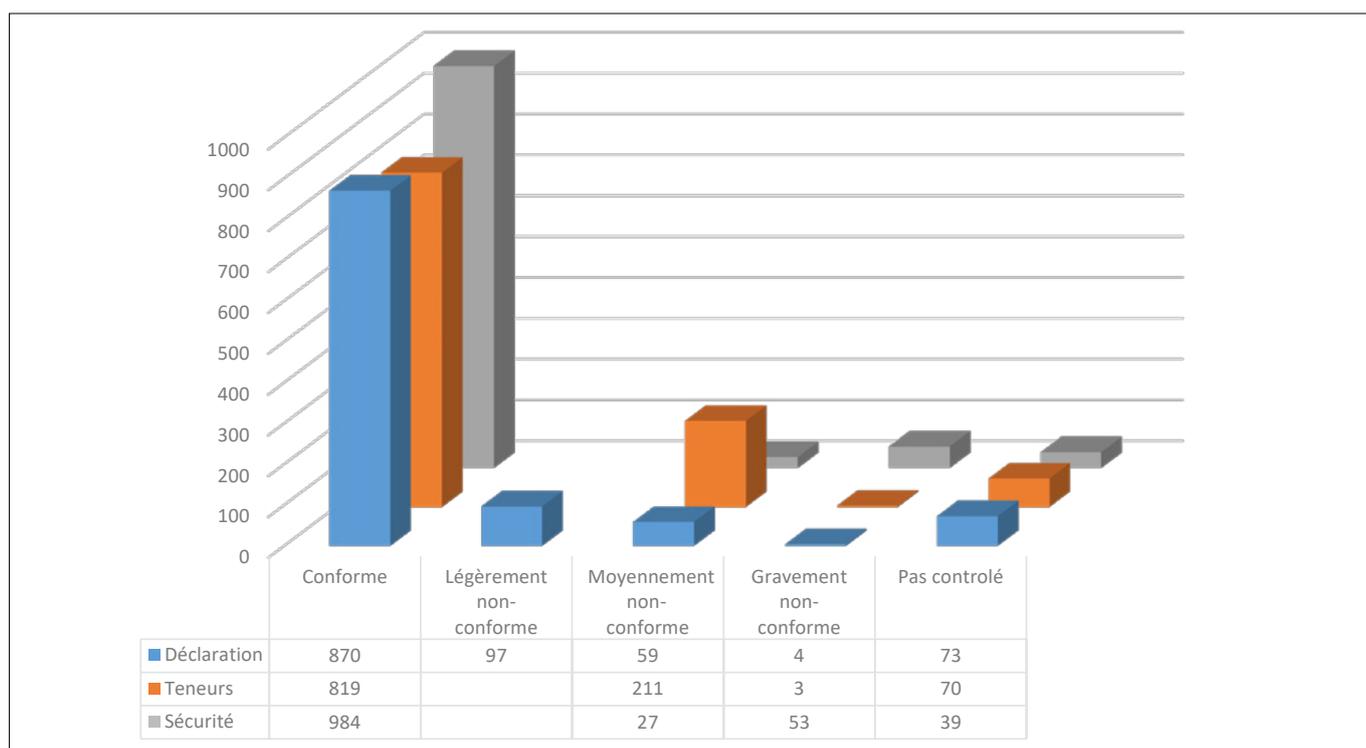


Fig. 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés

Agroscope a également contrôlé des aliments pour animaux importés. Les échantillons ont été prélevés dans ces produits par les inspecteurs dans le cadre des contrôles de processus. Au total, 140 échantillons ont été prélevés dans des aliments pour animaux importés.

Comme le montre la comparaison des figures 4 et 5, la proportion d'échantillons conformes était plus basse que pour les produits suisses. 87 échantillons d'aliments pour animaux de rente importés étaient conformes. 13 non-conformités légères, 30 non-conformités moyennes et 10 non-conformités graves ont fait l'objet d'une contestation.

Comme dans le cas des échantillons suisses, les non-conformités moyennes concernaient principalement des écarts de teneurs, qui ne correspondaient pas aux valeurs déclarées (fig. 5a).

Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

Au cours de l'année 2020, 114 aliments pour animaux de compagnie de 27 entreprises ont été analysés. Un échantillon a donné lieu à une contestation pour grave non-conformité. Un mélange de graines pour oiseaux a dépassé la teneur maximale autorisée en graines d'ambroisie. Dans trois autres mélanges de graines pour oiseaux, des OGM dépassant la valeur de tolérance ont été détectés. Tous les produits ont été immédiatement retirés du commerce.

La figure 6 montre la proportion d'erreurs de déclaration (11 échantillons légèrement non conformes). Dans le cas de 21 échantillons, il manquait des indications dans la déclaration, 18 échantillons présentaient des indications de teneurs incorrectes et dans 22 cas, les teneurs dépassaient les valeurs de tolérance admises et les produits ont donc fait l'objet d'une contestation. Une grande partie des échantillons d'aliments pour animaux de compagnie (81 échantillons) ont rempli toutes les exigences légales.

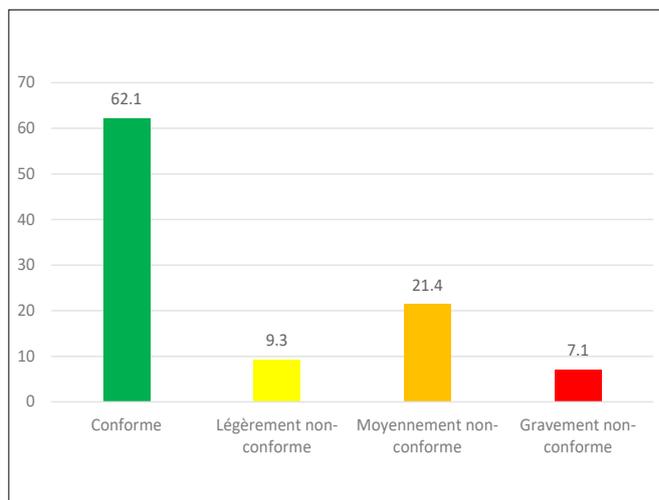


Fig. 5: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %.

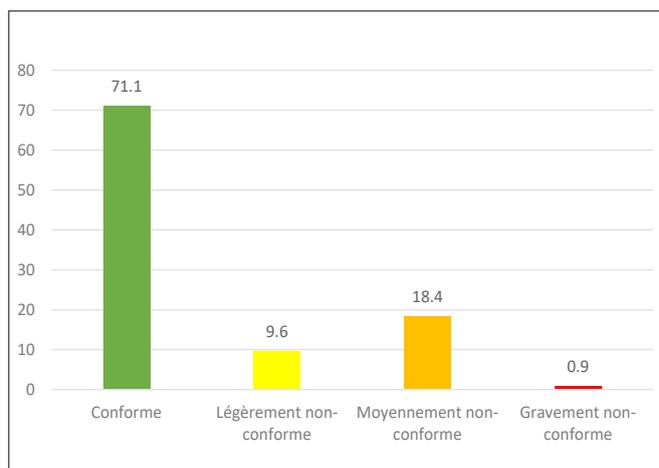


Fig. 6: Résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie en %.

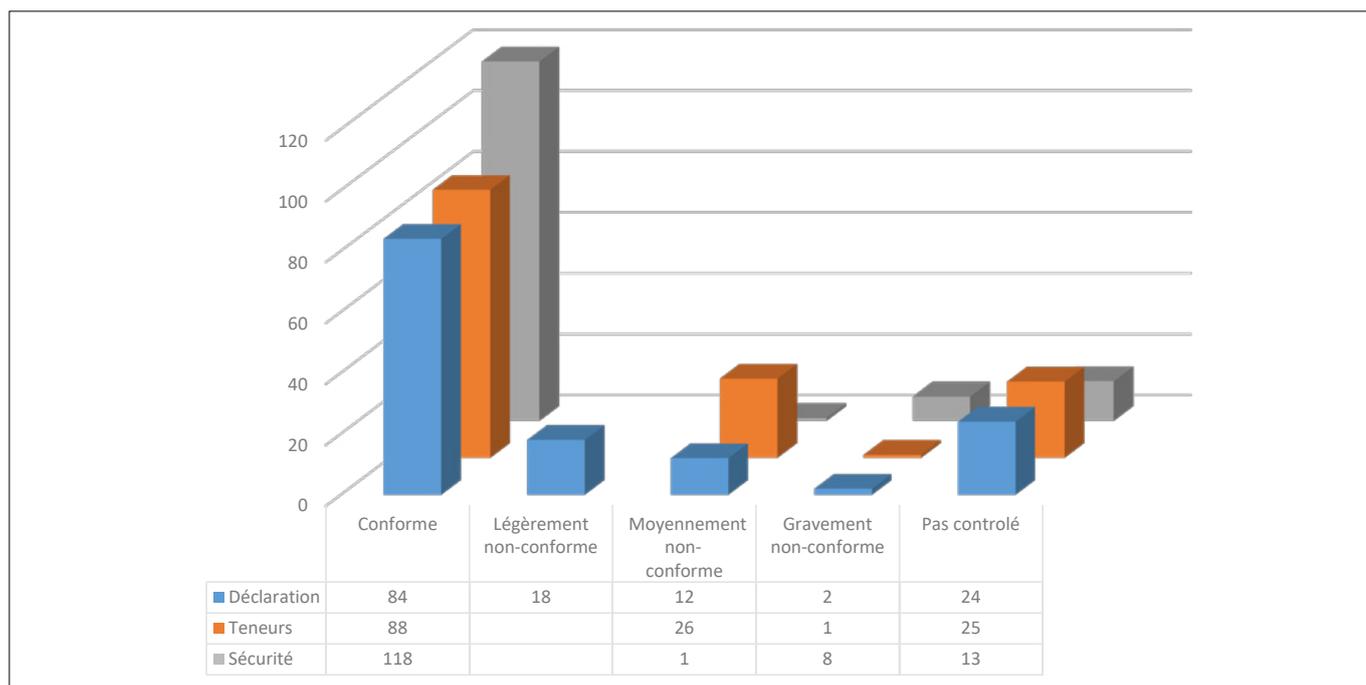


Fig. 5a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

En collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, Agroscope effectue des contrôles d'aliments médicamenteux pour animaux. Ceux-ci sont analysés par Agroscope quant aux paramètres relatifs à la législation en matière d'aliments pour animaux. Un deuxième échantillon est envoyé à Swissmedic qui analyse la teneur en principes actifs (médicaments vétérinaires).

Étant donné que la plupart des aliments médicamenteux pour animaux ne sont produits que sur ordonnance vétérinaire, il est assez rare que les inspecteurs d'Agroscope puissent prélever des échantillons de ces produits. En 2020, seul un échantillon a pu être prélevé.

Allègements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux qui ont une valeur nutritive énergétique négligeable peuvent être dédouanés à un tarif douanier préférentiel. Agroscope vérifie les demandes d'allègement douanier sur mandat de l'Administration fédérale des douanes. Les entreprises suisses doivent souvent fournir des certificats d'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope a délivré en 2020 1232 certificats qui permettent ou facilitent le commerce international. Ainsi, près de 500 certificats supplémentaires ont été délivrés en 2020 par rapport à 2018 et aux années précédentes.

Activités sur la scène internationale

En raison des accords bilatéraux avec l'Union européenne – dont l'objectif est, entre autres, l'équivalence dans le domaine de la législation sur les aliments pour animaux – ainsi que de l'augmentation du commerce international, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autorités françaises, belges, luxembourgeoises, allemandes, autrichiennes et slovènes de contrôle des aliments pour animaux. A la suite des mesures sanitaires dues à la pandémie de coronavirus, la rencontre avec les collègues allemands, autrichiens et slovènes a dû être annulée. Les entretiens avec les autorités européennes francophones de contrôle des aliments pour animaux ont eu lieu en janvier, juste avant la pandémie.

Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer sur les nouveautés en matière d'application de la législation communautaire sur les aliments pour animaux et leurs conséquences. Ils fournissent également des réponses aux questions concernant les évaluations de produits ou l'organisation des activités de contrôle. Il est à noter que les laboratoires d'Agroscope disposent également d'un bon réseau au niveau international.

La participation d'Agroscope au système européen d'alerte rapide iRASFF a conduit à diverses clarifications et, dans certains cas, au retrait d'aliments pour animaux contenant des substances indésirables, à la suite d'annonces provenant de pays européens.

Collaboration avec d'autres autorités

La collaboration entre le Contrôle officiel des aliments pour animaux et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est particulièrement étroite: Agroscope participe régulièrement à des discussions sur des thèmes juridiques importants. La coordination entre l'OFAG et Agroscope est assurée par des séances régulières. Agroscope travaille également en étroite collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic. Pour distinguer entre aliments pour animaux et médicaments vétérinaires en particulier, des produits problématiques sont évalués au cas par cas en collaboration avec la division Médicaments vétérinaires de Swissmedic. De nombreux facteurs, tels que la composition, la présentation et la publicité, doivent être pris en compte pour décider de la législation à laquelle un produit sera finalement soumis. En cas de questions concernant l'affouragement de sous-produits d'origine animale ou la sécurité alimentaire, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Le Contrôle officiel des aliments pour animaux entretient également des contacts avec les autorités de sécurité alimentaire (chimistes cantonaux), car celles-ci sont directement concernées en cas de menace de la sécurité alimentaire. Agroscope est également membre de plusieurs groupes de travail actifs aux niveaux fédéral et cantonal.